

**TABLEAU RÉCAPITULATIF  
PROJETS DE RECHERCHE ÉTUDIANTS IMPLIQUANT DES ÊTRES HUMAINS REQUÉRANT OU NON UNE ÉVALUATION ÉTHIQUE PAR LE CERPE**

Projets étudiants dans le cadre d'un programme de 2e ou de 3e cycle régulier, multifacultaire ou conjoint (dans le cas d'une cotutelle ou d'un programme conjoint, le projet doit être évalué par le CERPE correspondant à la Faculté ou École de rattachement de la directrice, du directeur de recherche à l'UQAM).

**Type de projet visé :** Travail de recherche dirigé, recherche dans le cadre d'un stage ou projet d'intervention impliquant des participants humains vivants; recherches portant sur du matériel biologique humain, des embryons, des foetus, des tissus foetaux, du matériel reproductif humain ou des cellules souches humaines; études pilotes.

Cadre de réalisation du projet	Type de données	Évaluation par le CERPE	Particularités
Projet <b>ne s'insérant pas dans le projet en cours d'un.e professeur.e</b> de l'UQAM ou d'une autre université	Avec collecte de <b>données primaires</b> .	<b>Requise</b>	Exemple de collectes de données primaires: administration d'un questionnaire ou d'un test (même anonyme); entretien individuel ou de groupe; observation de personnes dans un lieu public (dans certains cas seulement. Voir note 1); prélèvement de matières biologiques; administration d'un traitement expérimental.
	Avec utilisation secondaire de données <b>identificatoires directes</b> (2), de données <b>indirectes</b> (3) <b>ou codées</b> (4) ou de données <b>rendues anonymes</b> (5) incluant les données d'archives privées ou dont la collecte a été obtenue par un sous-traitant (une firme de sondage, par exemple).	<b>Requise</b>	Consentement Dans le cas d'une utilisation secondaire de données identificatoires directes, de données indirectes ou de données codées dont les codes sont accessibles à la chercheuse, au chercheur: - Si le consentement des participant.e.s a été obtenu, la preuve du consentement devra être intégrée à la demande. - Si le consentement des participant.e.s n'a pas été obtenu, l'étudiant.e devra démontrer que: l'utilisation de ces données est essentielle; qu'elle n'aura pas de conséquences négatives sur le bien-être des participant.e.s; que des mesures seront prises pour protéger la vie privée des participant.e.s; que les préférences connues et exprimées précédemment par les participant.e.s seront respectées; que l'obtention du consentement est pratiquement impossible; que toute autre permission nécessaire a été obtenue pour utiliser ces données.  Dans le cas d'une utilisation de données rendues anonymes ou de données codées dont les codes ne sont pas accessibles à la chercheuse, au chercheur : le consentement des participant.e.s n'est pas requis.
	Avec utilisation <u>secondaire</u> de données <b>anonymes</b> (6) ou d' <b>information accessible au public</b> (7), ou d' <b>information fournie par une personne à titre d'expert ou d'employé autorisé</b> par son supérieur à communiquer au chercheur des renseignements dans le cours normal de son travail, ou dans le cadre d'une <b>phase exploratoire</b> (8) devant servir à élaborer le projet de recherche.	<b>Non requise</b>	
Projet <b>s'insérant directement dans le projet en cours d'un.e professeur.e</b> de l'UQAM approuvé par le Comité institutionnel de l'éthique de la recherche avec des êtres humains (CIEREH) ou, dans le cas d'une cotutelle ou d'un programme conjoint, dans le projet en cours d'un.e professeur.e approuvé par le Comité d'éthique de la recherche (CER) de l'autre établissement universitaire qui adhère aux dispositions de l'Énoncé de politique des trois conseils (EPTC)		<b>Non requise</b>	Dans le cas d'un projet approuvé par le CIEREH de l'UQAM, l'étudiant.e devra s'assurer que son nom est inclus dans la certification éthique de la professeure, du professeur. <b>Dans les autres cas, s'il n'est pas dans la pratique de l'autre établissement universitaire d'ajouter le nom de l'étudiante, de l'étudiant sur le certificat, il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de s'assurer que la certification est conforme. Dans les autres cas, s'il n'est pas dans la pratique de l'autre établissement universitaire d'ajouter le nom de l'étudiante, de l'étudiant sur le certificat, il est de la responsabilité de cette personne de s'assurer que la certification est conforme et d'obtenir la confirmation de la professeure, du professeur que son projet est inclus dans le programme de recherche.</b>
Projet <b>réalisé sous les auspices d'un autre établissement</b> (hôpital, CIUSSS, Centre Jeunesse, etc.) qui adhère aux dispositions de l'EPTC		<b>Requise</b>	L'étudiant.e devra obtenir d'abord l'approbation de l'autre établissement puis soumettre au CERPE le projet dûment approuvé ainsi que le certificat éthique obtenu (accès à la version la plus courte du formulaire).
Projet <b>s'insérant directement dans le projet en cours d'un.e professeur.e approuvé par le CER d'un autre établissement ou d'une autre université</b> qui adhère aux dispositions de l'EPTC		<b>Requise</b>	L'étudiant.e devra soumettre au CERPE le projet dûment approuvé ainsi que le certificat éthique obtenu (accès à la version la plus courte du formulaire). Dans le cas où le certificat est au nom d'un.e professeur.e autre que la directrice, le directeur ou la codirectrice, le codirecteur de recherche de l'étudiant.e, cette personne doit être invitée (dans la demande en ligne) à s'enregistrer afin de pouvoir approuver la demande d'approbation éthique de l'étudiant.e.

<p>1. Un projet de recherche basé sur « l'observation de personnes dans des lieux publics ne nécessite pas d'évaluation (par le CERPE) si les conditions suivantes sont réunies : la recherche ne prévoit pas d'intervention planifiée par le chercheur ou d'interaction directe avec des personnes ou des groupes; les personnes ou groupes visés par la recherche n'ont pas d'attente raisonnable en matière de leur vie privée; aucune diffusion des résultats de la recherche ne permet d'identifier des personnes en particulier.» EPTC 2, article 2.3. «S'il subsiste un doute quelconque quant à une de ces conditions, si par exemple il est difficile de déterminer si les personnes observées ont des attentes raisonnables en ce qui a trait à leur vie privée, le projet de recherche devrait être soumis (au CERPE) afin qu'il soit étudié». EPTC 2, Interprétation, section Portée.</p>
<p>2. Il s'agit de « renseignements servant à l'identification de la personne par des identificateurs directs (le nom, le numéro d'assurance sociale ou le numéro personnel du régime de santé, par exemple)». Réf.: EPTC 2, Ch. 5, Types de renseignements.</p>
<p>3. Il s'agit de « renseignements dont on présume qu'ils peuvent aider à identifier une personne par une combinaison d'identificateurs indirects (par exemple, la date de naissance, le lieu de résidence et des caractéristiques personnelles distinctives).» <i>Ibid.</i></p>
<p>4. Il s'agit de « renseignements dont on a retiré les identificateurs directs pour les remplacer par un code. Selon le degré d'accès à ce code, on sera en mesure de réidentifier des participants (par exemple, dans le cas où le chercheur principal conserve une liste associant le nom de code des participants à leur nom véritable, ce qui permet de les relier à nouveau au besoin). <i>Ibid.</i></p>
<p>5. Il s'agit de « renseignements dont les identificateurs directs sont irrévocablement retirés et pour lesquels aucun code permettant une future réidentification n'est conservé. Le risque de réidentification des personnes à partir des identificateurs indirects restants est faible ou très faible. » <i>Ibid.</i></p>
<p>6. Il s'agit de « renseignements auxquels aucun identificateur n'a jamais été associé (enquêtes anonymes, par exemple). Le risque d'identification des personnes est faible ou très faible.». <i>Ibid.</i></p>
<p>7. L'évaluation par le CERPE d'un projet de recherche fondé exclusivement sur de l'information accessible au public n'est pas requise dès lors que l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie : «l'information est légalement accessible au public et adéquatement protégée en vertu de la loi; l'information est accessible au public et il n'y a pas d'attente raisonnable en matière de vie privée». EPTC 2, Art. 2.2.  Peut être considérée comme de l'information accessible au public : au Canada, toutes les archives accessibles au public (nationales, provinciales ou municipales) ; du matériel d'archives ou une base de données soumis à des restrictions en matière de protection des renseignements personnels; les registres de décès, jugements des tribunaux, archives publiques et statistiques accessibles au public (comme les fichiers à grande diffusion de Statistique Canada); les publications imprimées ou électroniques; les films, enregistrements audio ou numériques, reportages dans les médias, les publications officielles d'organismes privés ou publics, les installations artistiques, expositions ou événements littéraires librement accessibles au public, les publications accessibles dans les bibliothèques publiques; la matière à laquelle le public a librement accès sur Internet – documents, dossiers, spectacles, matériel d'archives accessible en ligne, entrevues de tiers publiées, etc. – et pour laquelle il n'y a pas d'attente quant à la protection de la vie privée. Réf.: EPTC 2, article 2.2.</p>
<p>8. Il s'agit de « la phase exploratoire initiale pendant laquelle les chercheurs peuvent prendre contact avec des personnes ou des collectivités en vue de créer des partenariats de recherche ou de réunir de l'information pour l'élaboration du projet de recherche ». À différencier des « études pilotes auxquelles des êtres humains sont appelés à participer. Pour ces études pilotes, les chercheurs doivent demander le consentement des participants éventuels et obtenir l'approbation du (CERPE) avant de procéder au recrutement de participants, à la collecte officielle de données sur des participants, à la consultation de données ou à la collecte de matériel biologique humain, conformément aux dispositions de la Politique ». EPTC 2, Art. 6.11</p>
<p>EPTC2: <a href="http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/">http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/</a></p>